

DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 30 avril 2026

N° 007 - 2026

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 9
Procurations : 0
Nombre de votants : 9

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, POUPONNEAU, DEBREF, DEBONNIERE, EMON, HANRION, MM. KOCIUBA, CABOUILLET, POTTIER

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Le procès-verbal de la dernière séance du 3 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Après lecture des détails des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement par le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Subvention de la commune :	18 000.00€
- Résultat reporté 2025 :	3 104.88€
TOTAL :	21 104.88€

Dépenses :

- Charges à caractère général :	7 400.00€
- Charges de personnel et frais :	120.88€
- Cotisations à l'URSSAF :	84.00€
- Autres charges de gestion courante :	13 500.00€
TOTAL :	21 104.88€

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président
Michel KOCIUBA



C.C.A.S DE SAULT-LES-RETHEL

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2026 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année car on est en année d'élection municipale et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Il permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

I- BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2026

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, à la délivrance des bons d'achat et des aides accordées aux personnes en difficulté.

Les prévisions pour l'année 2026 sont de 21 104.88€

- 011 charges à caractère général : 7 400€
- 012 charges de personnel et assimilés : 204.88€
- 65 autres charges de gestion courante : 13 500€

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté. Elles représentent 21 104.88€.

La part de la subvention de la commune est de 18 000€ pour subvenir aux imprévus, au repas et cartes cadeaux de fin d'année des aînés.

- 74 Dotations, subventions et participations : 18 000€
- 002 résultat reporté 2024 : 3 104.88€

3- SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES ET RECETTES

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance.

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAULT-LES-RETHEL ne possède aucun patrimoine.
La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

Le Président du CCAS,
Michel KOCIUBA

